

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018-05-18 - CONTRÔLE DE LA COBAS : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE**

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX

Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN

André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC), en application de l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, a ouvert un contrôle de la COBAS, par courrier de son Président en date du 26 janvier 2016.

Au terme d'une procédure contradictoire, par courrier du 11 janvier 2018, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives, auquel a été annexée la réponse de l'ordonnateur COBAS.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au conseil communautaire du 15 février dernier.

Ce rapport est à présenter par le maire de chaque commune membre de la COBAS et doit donner lieu à débat. Ce rapport a donc été communiqué à chacun des membres du conseil municipal.

VU le Code des Juridictions Financières,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la notification du 11 janvier 2018, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la COBAS,

Il est vous proposé de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur les exercices 2010 et suivants;
- En débattre.

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : NON SOUMIS AU VOTE**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 24/05/2018  
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018

